

Quelles aides et droits pour **LES AIDANTS ?**

En tant qu'aidant ou aidant familial, vous apportez régulièrement votre soutien à une personne dépendante de votre entourage.

Non-professionnel, vous l'aidez ainsi à effectuer certains actes de sa vie quotidienne. Or, de nombreuses personnes sont aidants sans même le savoir : les parents, les conjoints ou encore les enfants. Actuellement, on recense près de 11 millions d'aidants en France. De plus, ce statut est désormais reconnu et vous confère des droits.



1.

Congé du proche aidant

Ce congé de maximum 3 mois, renouvelables, peut vous être accordé si vous vivez en couple avec la personne aidée, si vous faites partie de sa famille ou résidez avec elle et si vos liens sont étroits et stables. **La demande se fait alors directement auprès de votre employeur.**

2.

Droit au répit

Afin de vous reposer et de profiter d'un peu de votre temps libre, vous pouvez vous tourner vers des accueils en hébergement de jour ou un accompagnement à domicile pour le proche aidé. Vous concernant, des vacances ou des "séjours répit" sont possibles. **Rendez-vous sur notre cartographie pour trouver de l'aide proche de chez vous.**



3.

Droit à une rémunération et à des compensations

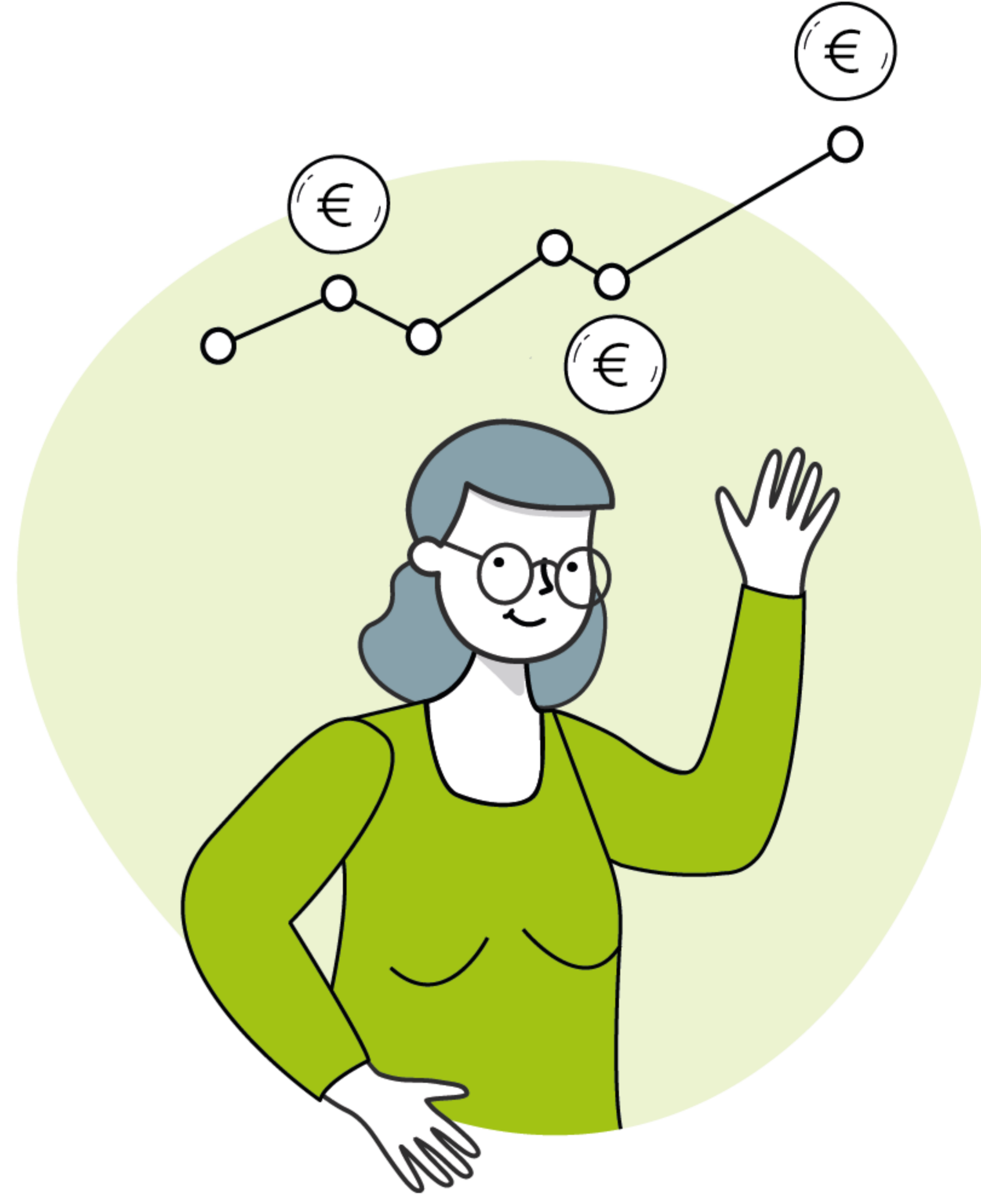
Si vous êtes obligé d'arrêter de travailler pour vous occuper d'un proche malade, âgé ou handicapé, vous pouvez peut-être obtenir **une compensation pour combler la perte de salaire**. Renseignez-vous sur l'allocation journalière pour les proches aidants (Ajpa), le congé de présence parentale ou encore le congé de solidarité familiale. Enfin, votre proche peut également vous rémunérer grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou à la prestation de compensation du handicap (PCH). **Si vous souhaitez obtenir de l'aide, rapprochez-vous du CCAS ou CLIC le plus proche de chez vous. Vous le trouverez sur notre cartographie.**



4.

Droit à la retraite

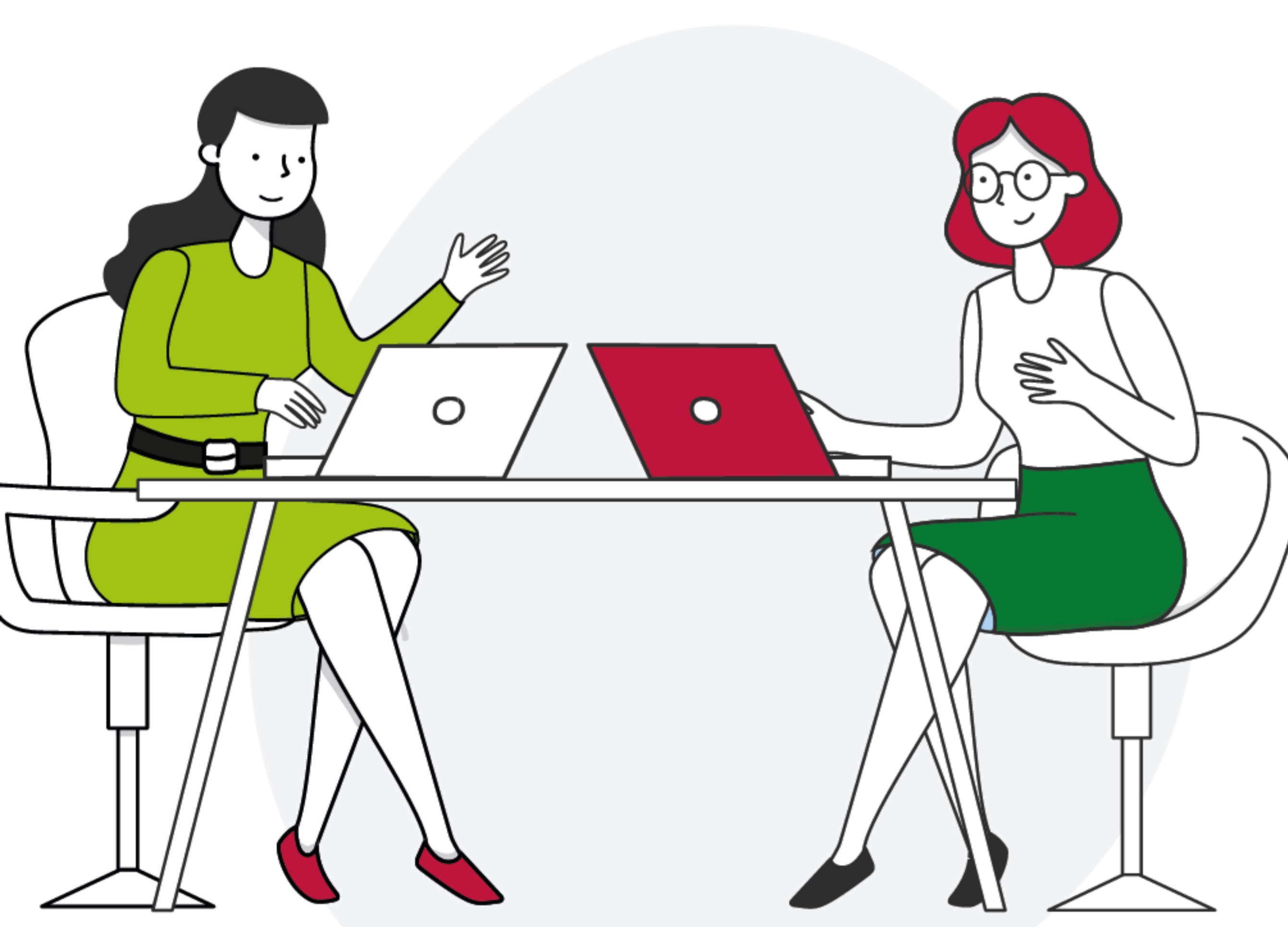
En tant qu'aidant familial s'occupant d'une personne handicapée à domicile, vous pouvez **être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse** et ainsi valider des trimestres sans avoir à cotiser. Vous devez ainsi demander à être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse par le biais du **dispositif de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) auprès de votre Caisse d'allocations familiales ou de votre Mutualité sociale agricole.**



5.

Droit à la formation

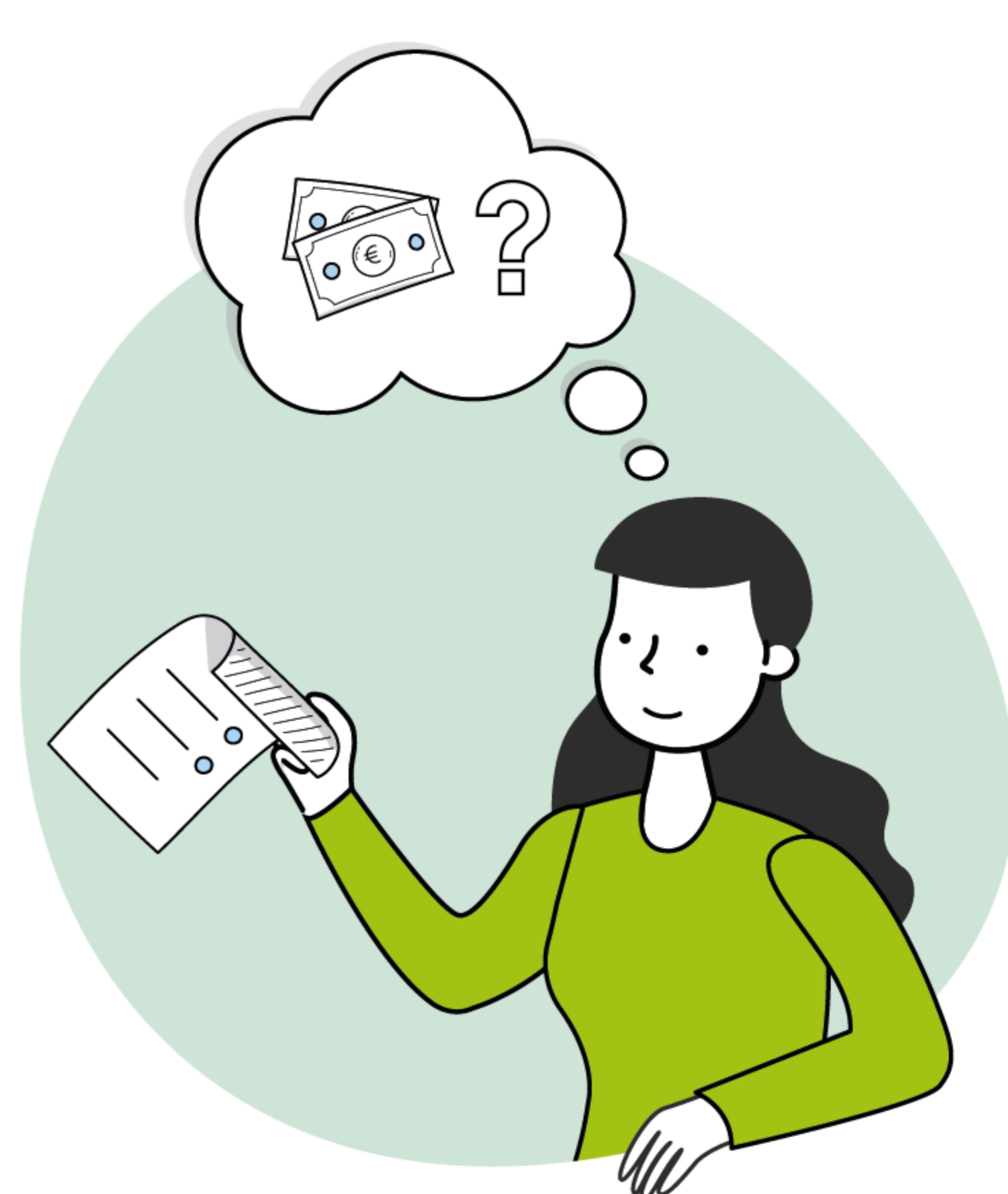
Des formations dispensées par des professionnels de santé vous sont proposées par les plateformes d'accompagnement et de répit pour vous aider à mieux gérer votre quotidien et à protéger votre santé, tout comme celle de la personne aidée. Vous aurez ainsi la possibilité de vous former aux gestes de premiers secours ou à l'accompagnement psychologique et psychomoteur par exemple. **Pour vous aider à trouver votre formation, n'hésitez pas à vous rapprocher des plateformes d'accompagnement et de répit répertoriées dans notre cartographie.**



6.

Avantages fiscaux des aidants familiaux

Du fait de votre statut d'aidant, vous participez probablement à l'entretien au maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie. Pour vous aider, informez-vous sur les différents avantages fiscaux comme **un crédit d'impôt à 50% ou à 25%**. **Le service d'information des impôts peut vous accompagner dans vos démarches.**



Être aidant est un investissement moral, physique et financier. N'hésitez pas à vous renseigner sur les différentes aides possibles. Pour vous aider, vous pouvez vous orienter vers notre annuaire d'associations mais également réaliser le test 360 sur l'onglet Aide aux Aidants de ce site. A partir d'un questionnaire personnalisé, il vous informera sur vos droits, aides mobilisables et acteurs à solliciter à proximité. De plus, certaines applications peuvent représenter un réel appui. Parmi elles, nous vous recommandons :

FamyHelp : cette application vous propose un assistant intuitif et complet pour faciliter vos démarches. Elle vous permet de trouver les professionnels de santé proches du domicile de la personne aidée et une base de données de toutes les démarches possibles pour demander d'autres aidants familiaux est disponible. Enfin, un tchat sécurisé avec d'autres aidants familiaux est disponible afin d'échanger des informations et de s'apporter un soutien mutuel.

Unaide : depuis 2023, notre Fondation collabore avec Unaide qui met en relation les personnes fragilisées par l'âge, une maladie ou un handicap avec les aides à domicile. Vous pouvez retrouver toutes les informations de contact sur notre site internet.

